



Le plan des zones à l'échelle intercommunale est la
référence du PLU
intercommunal

4.1. Documents graphiques

Saint-Michel

PLAN DE ZONAGE
Territoire au 1/6500ème
PLUi arrêté le 18/03/2025
PLUi approuvé le



Légende

Informations

- Communes
- Cours d'eau
- Passifs
- Chemins inscrits au PDIPR
- Axe vert de Thiérache
- Bâtimens d'élevage classés

Zonage

- UA : Centre aggloméré, Périmètres DPAH-RU
- UAa : Secteur de l'Abbaye
- UB : Zones périphériques (lotissement, cités ouvrières), Habitat mixte
- UE : zone urbaine réservée aux équipements
- UJ : Zone d'activités économiques
- UJ1 : Secteur à vocation d'activités soumise à des règles spécifiques
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée (Natura 2000)
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle protégée (Natura 2000)
- Nt : STECAL_Tourisme et loisirs

Éléments du paysage protégés au titre de l'article L151-23 du CU

- Bosquets
- Hales
- Jardins
- Bâtimens paysagers ponctuels
- Protection des abords des cours d'eau
- Mares, étangs

Éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU

- Éléments bâtis classés

Prescriptions

- Bâtimens identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Commerces identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Unités commerciales identifiées au titre de l'article L151-18 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- CCIR_SaintMichel_Secteur à risque naturel
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés

